

Eybens, le 30 août 2024

Objet : Appel à candidature pour le comité directeur du Comité Territorial Isère FFME:

**Assemblée Générale du 14 octobre 2024, 19h à la Maison Départementale des Sports,
7 rue de l'Industrie 38320 Eybens**

Chère licenciée, cher licencié,

Afin de renouveler le comité directeur du comité territorial, conformément à l'article 12 de ses statuts, 18 sièges sont à pourvoir répartis de la façon suivante : 10 postes sont réservés à des hommes, 8 à des femmes.

Les candidatures sont individuelles. Elles sont à adresser selon les modalités de l'article 12 des statuts du comité (que vous trouverez ici en intégralité et dont l'article 12 figure ci-après).

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter :

+33 (0)4 76 40 63 26

info@ct38.ffme.fr

Veuillez recevoir, chère licenciée, cher licencié, nos sentiments les plus cordiaux.



Maison départementale des sports de l'Isère - 7 rue de l'industrie - 38327 EYBENS cedex

T. +33 (0)4 76 40 63 26

info@ct38.ffme.fr

<https://ffmect38.fr/>

Statuts du Comité – Extrait - Article 12

ARTICLE 12 – COMPOSITION – ÉLECTION

I. Les membres du comité directeur sont élus, pour une durée de quatre ans, au scrutin secret, par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

Le mandat du comité directeur expire au plus tard le 30 octobre qui suit les derniers Jeux olympiques d'été. Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

Le nombre des postes vacants est arrêté à la fin de la saison (31 août) ou ultérieurement en tant que de besoin. Il est immédiatement communiqué aux membres du comité. L'appel à candidature est également mentionné sur le site Internet du comité.

II. Ne peuvent être candidates et élues au comité directeur :

1. les personnes mineures ;
2. les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
3. les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
4. les personnes ne respectant pas les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L. 212-9 du code du sport ou faisant l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du même code ;
5. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps par les organes disciplinaires de la fédération ;
6. les conseillers techniques placés par l'Etat auprès du comité ;
7. les personnes rémunérées en tant que prestataires de services ou dans le cadre d'un lien de salariat, et ce directement ou à travers un groupement d'employeurs, par :
 - a) un club membre du comité ;
 - b) un établissement membre du comité, sauf s'il s'agit de son représentant légal ;
 - c) le comité ;
 - d) la ligue régionale ;
 - e) la fédération.

Les personnes ponctuellement indemnisées dans le cadre d'activités d'ouvreurs, d'officiels de compétition ou d'encadrants occasionnels, ne sont pas concernées par les dispositions du 7 ci-dessus.

III. Le dépôt d'une candidature n'est recevable que s'il est accompagné :

1. de la présentation d'une profession de foi expliquant les motivations de la candidature ;
2. d'une attestation sur l'honneur signée, certifiant que le candidat jouit de ses droits civiques au sens du II. du présent article et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs et qu'ils ne font pas l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du code du sport ;
3. d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du ou des pays dont elles sont ressortissantes.

Les candidats doivent, au jour de l'élection, puis pendant toute la durée de leur mandat, être titulaires d'une licence annuelle de la FFME délivrée, selon la catégorie d'appartenance, au titre d'un club ou d'un établissement membre du comité.

Les conditions d'éligibilité doivent être remplies par les candidats le jour de l'élection ainsi que pendant toute la durée de leur mandat.

Si, en cours de mandat, un membre du comité directeur ne remplit plus l'une des conditions d'éligibilité ou se trouve atteint d'une quelconque incompatibilité, il doit immédiatement démissionner de son mandat, faute de quoi celui-ci cesse de droit sur constat du comité directeur.



La liste des candidats est arrêtée par le scrutateur général par ordre alphabétique. En cas de candidature tardive, notamment le jour même de l'assemblée générale, si le candidat n'a pas eu le temps de fournir toutes les pièces de candidatures, il dispose de 7 jours calendaires pour les fournir au comité, faute de quoi son élection sera invalidée.

Pendant la procédure de l'élection du comité directeur, si le président sortant est de nouveau candidat, l'assemblée générale est présidée par le scrutateur général. Seul le matériel électoral fourni par le comité peut être utilisé.

Le scrutateur général statue immédiatement et sans appel sur tous les litiges et cas non prévus. IV. L'élection se déroule dans le cadre d'une ou deux catégories, selon les cas :

1. La catégorie des représentants de clubs. Le nombre de postes à pourvoir est fixé pour chaque olympiade en fonction du nombre de licenciés dans le ressort territorial du comité au 31 août précédent selon barème suivant :

- jusqu'à 999 : 10
- de 1 000 à 1 499 : 14
- de 1 500 à 3 999 : 18
- 4 000 et au-delà : 20

Dans cette catégorie, la représentation des femmes et des hommes est assurée en garantissant au sexe le moins représenté parmi les licenciés relevant du comité territorial un nombre de postes au moins égal à sa proportion parmi lesdits licenciés. Pour l'appréciation de la proportion respective des femmes et des hommes parmi les licenciés relevant du comité territorial, il est tenu compte de façon identique de toutes les licences délivrées au 31 août précédent l'élection, sans distinguer selon la nature de la licence ou l'âge de son titulaire. Le résultat est arrondi à l'entier supérieur.

2. La catégorie des représentants d'établissements. Pour chaque olympiade, un poste est à pourvoir au titre de cette catégorie dès lors que le comité compte parmi ses membres, au jour de la cérémonie de clôture des Jeux olympiques, au moins 5 établissements au 31 août précédent.

V. Les modes de scrutin pour l'élection des membres du comité directeur sont les suivants.

1. Dans la catégorie des représentants de clubs, les candidats sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Seules sont recevables les candidatures des candidats qui ne font pas acte de candidature dans la catégorie des représentants des établissements.

Seuls les représentants de clubs participent à l'élection dans cette catégorie.

Les postes à pourvoir sont attribués aux candidats ayant recueilli le plus de suffrages valablement exprimés. Si le nombre de postes à pourvoir est supérieur ou égal au nombre de candidats, les électeurs se prononcent « pour » ou « contre » chaque candidat et seuls les candidats ayant recueillis plus de suffrages « pour » que de suffrage « contre » sont élus.

En vue de respecter la place respective des femmes et des hommes, le scrutateur général rectifie les résultats des élections afin de respecter la représentation minimum du sexe minoritaire telle que prévue au 1. du IV. ci-dessus. A cet effet, et autant de fois que nécessaire, le dernier élu issu du sexe majoritaire est remplacé par le candidat issu du sexe minoritaire non élu ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés. A défaut de candidats, les postes concernés sont déclarés vacants jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de suffrages, le candidat le plus jeune remporte l'élection.

2. Dans la catégorie des représentants des établissements, les candidats sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Seules sont recevables les candidatures des candidats qui ne font pas acte de candidature dans la catégorie des représentants des clubs.

Seuls les représentants d'établissements participent à l'élection dans cette catégorie. Le poste est attribué au candidat ayant recueilli le plus de suffrages valablement exprimés.

Si plusieurs candidats ont obtenu le même nombre de suffrage, le candidat le plus jeune remporte l'élection.



A

, le

Lettre de candidature au comité directeur
du Comité Territorial FFME de l'Isère olympiade 2024 / 2028

Je soussigné/e, (NOM)

(prénom)

Adresse :

Téléphone :

Portable :

E-mail :

N° de licence F.F.M.E :

Club FFME :

N°
0 3 8

Profession :

Nationalité :

présente ma candidature pour un siège au Comité Directeur pour la période 2024 / 2028.

Toute candidature doit être accompagnée :

- D'une attestation sur l'honneur pour chaque candidat (modèle à remplir ci-dessous)
- D'un extrait de casier judiciaire pour chaque candidat

<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr>

Signature :

Avis du/de la président/e de club

Candidature présentée par le club:

Président/e : Nom

Prénom

Cachet - date – signature :



Maison départementale des sports de l'Isère - 7 rue de l'industrie - 38327 EYBENS cedex

T. +33 (0)4 76 40 63 26

info@ct38.ffme.fr

<https://ffmect38.fr/>

Attestation sur l'honneur
(Nom, Prénom)

COMITÉ
ISÈRE

Je, soussigné, Prénom NOM, candidat au comité directeur du Comité Territorial FFME de l'Isère, atteste sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article 12 des statuts :

« Ne peuvent être candidates et élues au comité directeur :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- Les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
- Les personnes ne respectant pas les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article

L. 212-9 du code du sport ou faisant l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du même code ;

Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps par les organes disciplinaires de la fédération ;

5. Les conseillers techniques placés par l'Etat auprès du Comité ;
5. Les personnes rémunérées en tant que prestataires de services ou dans le cadre d'un lien de salariat, et ce directement ou à travers un groupement d'employeurs, par :
 - a. Un club membre du Comité ;
 - a. Un établissement membre du Comité, sauf s'il s'agit de son représentant légal ;
 - a. Le Comité ;
 - a. La Ligue régionale ;
 - a. La fédération.

Les personnes ponctuellement indemnisées dans le cadre d'activités d'ouvreurs, d'officiels de compétition ou d'encadrants occasionnels, ne sont pas concernées par les dispositions du 7 ci-dessus. »

Nom, prénom :

Date :

Signature :



Maison départementale des sports de l'Isère - 7 rue de l'industrie - 38327 EYBENS cedex

T. +33 (0)4 76 40 63 26

info@ct38.ffme.fr

<https://ffmect38.fr/>

A , le

Lettre de candidature à la/les commission/s
du Comité Territorial FFME de l'Isère olympiade 2024 / 2028

Je soussigné/e, (*nom*) (prénom)

Adresse :

Téléphone : Portable :

E-mail : N° de licence F.F.M.E :

Club FFME : N°

0 | 3 | 8 | | | |

Présente ma candidature pour un siège à la/les commission/s Isère suivante/s pour la période 2024/ 2028:

Cocher la/les commission/s choisie/s

⇒ **Gestion des SNE**

⇒ **Alpinisme**

⇒ **Jeunesse**

⇒ **Canyon**

⇒ **Juridique**

⇒ **Environnement**

⇒ **Randonnée - raquette**

⇒ **Escalade**

⇒ **Ski - alpinisme - surf**

⇒ **Expéditions**

⇒ **Via ferrata**

⇒ **Féminine**

⇒ **Topo**

Signature :

Avis du/de la président/e de club

Candidature présentée par le club :

Président/e : Nom Prénom

Cachet - date – signature :



Maison départementale des sports de l'Isère - 7 rue de l'industrie - 38327 EYBENS cedex

T. +33 (0)4 76 40 63 26

info@ct38.ffme.fr

<https://ffmect38.fr/>